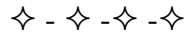


# SEANCE DU 11 MAI 2009



L'an deux mil neuf, le onze du mois de mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CANEJAN s'est réuni à la Mairie en **séance ordinaire** sous la présidence de Monsieur GARRIGOU Bernard, Maire.

Une convocation a été transmise le 5 mai 2009 à tous les conseillers municipaux à leur domicile portant l'ordre du jour suivant :

## **ORDRE DU JOUR :**

- N° 44/2009 - OPERATION « BUS-PLAGE » ETE 2009
- N° 45/2009 - AIDE AU FINANCEMENT DE PROJETS « BAFA »
- N° 46/2009 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « ETABLISSEMENT D'ACCUEIL PETITE ENFANCE A GESTION ASSOCIATIVE « LA MOMERIE » » ET SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AFFERENTE
- N° 47/2009 - PARTICIPATION DE L'EQUIPE DE FOOTBALL DU LYCEE DES GRAVES AU CHAMPIONNAT DE FRANCE – OCTROI D'UNE SUBVENTION
- N° 48/2009 - FESTIVAL TANDEM-THEATRE 2009 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL
- N° 49/2009 - CREATION D'UN GROUPEMENT D'ACHATS POUR LES CONTRATS D'ASSURANCE ENTRE LA MAIRIE DE CESTAS, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CESTAS-CANEJAN, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CESTAS, LA MAIRIE DE CANEJAN ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CANEJAN
- N° 50/2009 - DEPLACEMENT PANNEAUX D'AGGLOMERATION RD 1010
- N° 51/2009 - ASSAINISSEMENT – TRANCHE 18A – INSTALLATION DE DEPHOSPHATATION SUR LES STATIONS D'EPURATION
- N° 52/2009 - ASSAINISSEMENT – TRANCHE 18B – POSE DE DEBITMETRES SUR LES STATIONS D'EPURATION
- N° 53/2009 - ALIMENTATION EN EAU POTABLE – TRANCHE 19A – SECTORISATION DU RESEAU
- N° 54/2009 - ALIMENTATION EN EAU POTABLE – TRANCHE 18B – REHABILITATION DU FORAGE DE ROUILLAC
- N° 55/2009 - FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES (F.D.A.E.C.)
- N° 56/2009 - AVIS SUR PROJET DE REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (P.O.S.) DE LA COMMUNE DE CESTAS

**ETAIENT PRESENTS** : MM GARRIGOU, MANO, Mme HANRAS, M. GREZILLIER, Mme GERVAIS, M. PROUILHAC, Mme SALAÜN, M. MARTY, Melle BOUTER, Mme MORA, MM VALLEJO, GRENOUILLEAU, Mmes TAUZIA, CHARTREAU, M. LOQUAY, Mme OLIVIE, MM JAN, LALANDE Michel, MASSICAULT, Mme PETIT, MM. DEFFIEUX, VEYSSET, Mme ROUSSEL, M. GASTEUIL, Melle BARRAULT, M. MONGIS

**ONT DONNE PROCURATION** : Mme TOURON à Mme TAUZIA, Mme FAURE à M. MANO

**ETAIT ABSENT** : M. LALANDE Jérôme (excusé)

Mademoiselle BARRAULT Camille est élue secrétaire et donne lecture du procès-verbal de la séance du trente mars deux mille neuf qui est adopté à l'unanimité.

.../...

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



**SEANCE DU 11 MAI 2009**



## **N° 44/2009 : OPÉRATION « BUS-PLAGE » ÉTÉ 2009**

Monsieur MARTY expose :

Le Conseil général de la Gironde organise depuis plusieurs années, pendant les vacances d'été, les opérations « Bus-Plage ». Elles consistent à permettre à des jeunes de moins de 20 ans et aux familles (un adulte et un enfant minimum) d'utiliser les lignes régulières du réseau Trans-Gironde à destination de la base nautique d'Hostens en bénéficiant de tarifs réduits.

Le coût du transport aller-retour étant évalué à 6 € par personne, le Conseil général et la Commune de résidence participant chacun pour leur part à hauteur de 2 €, le tarif ainsi proposé aux usagers est de 2 € pour un aller-retour.

Cette opération, à laquelle la Commune de CANEJAN participe depuis 2004, se déroulera sur les mois de juillet et d'août 2009.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- de participer à l'opération « Bus-Plage » pour le circuit CANEJAN-HOSTENS aux mois de juillet et d'août 2009,
- de s'engager à participer financièrement à cette opération, à hauteur de 2 € par usager et par voyage aller-retour, et à remettre gratuitement aux personnes intéressées la carte leur permettant de bénéficier du tarif promotionnel dans le car.

## **N° 45/2009 : AIDE AU FINANCEMENT DE PROJETS « BAFA »**

Monsieur MARTY expose :

Le BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) est un diplôme non professionnel délivré à l'issue d'une formation payante, dispensée par un organisme habilité par la Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports. Il autorise à encadrer de façon occasionnelle des enfants et adolescents en séjour de vacances ou en accueil de loisirs.

Le coût de cette formation étant d'environ 1000 €, il est envisagé d'apporter une aide financière afin d'aider les jeunes canéjanais de plus de 17 ans à passer ce brevet, en votant une enveloppe dont le montant pourrait être de 750 € pour l'année 2009. Cette somme serait répartie entre les candidats jugés éligibles, selon les modalités suivantes : dépôt par le jeune auprès du Super Point Ouvert à Tous (SPOT) d'un curriculum vitae et d'une lettre de motivation et entretien de sélection devant un jury composé d'animateurs extérieurs à la Commune qui interviennent bénévolement, gage d'un traitement objectif des demandes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- d'affecter une enveloppe d'un montant de 750 € pour l'année 2009 afin d'apporter une aide financière aux jeunes canéjanais de plus de 17 ans souhaitant passer le BAFA et choisis selon les modalités définies ci-dessus,
- que la participation financière sera versée directement à l'organisme formateur,

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

.../...

**N° 46/2009 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION  
« ETABLISSEMENT D'ACCUEIL PETITE ENFANCE A GESTION ASSOCIATIVE « LA MOMERIE » »  
ET SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AFFERENTE**

Monsieur PROUILHAC expose :

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, article 10, 3<sup>ème</sup> alinéa et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001;  
VU la délibération n° 76-2005 du Conseil municipal du 12 juillet 2005 approuvant une convention entre la Commune et l'association « Etablissement d'accueil Petite Enfance à gestion associative « La Mômérie », ayant pour objet de fixer les moyens financiers et matériels mis à disposition de cette dernière pour l'administration de deux lieux d'accueil pour la petite enfance sur la Commune, convention signée entre les parties le 12 juillet 2005 ;  
VU les délibérations n° 103/2007 du Conseil municipal du 22 octobre 2007 décidant la création d'une structure multi-accueils de 10 places dénommée « La P'tite récré », et n° 109/2007 du 19 novembre 2007 confiant l'administration de cette structure à l'association « établissement d'accueil petite enfance à gestion associative « la Mômérie » »,  
VU la délibération n° 69/2008 du 7 juillet 2008 par laquelle le Conseil municipal autorisait la signature d'une convention venant fixer les moyens matériels et financiers mis à la disposition de l'association, leurs conditions d'utilisation et les obligations de chaque partie;  
VU la délibération n° 01/2009 du 21 janvier 2009 par laquelle le Conseil municipal a décidé d'allouer aux associations une provision sur subvention correspondant à 50% du montant alloué en 2008 ;

CONSIDERANT que l'association « Etablissement d'accueil Petite Enfance à gestion associative « La Mômérie » », administre trois lieux d'accueil pour la petite enfance sur le territoire de la Commune, il paraît opportun de lui allouer une subvention afin de la soutenir dans l'exercice de cette mission d'intérêt général ;

CONSIDERANT qu'a été déduite de cette subvention l'aide financière allouée par la Caisse d'Allocations Familiales pour l'installation de la « P'tite récré », ainsi que le prévoyait la convention du 11 juillet 2008 et dont le montant s'élève à 12 900 € ;

CONSIDERANT la dépense exceptionnelle générée par l'accompagnement sur site effectué par l'Association Inter Collectif Parents Professionnels visant à rationaliser les modes de gestion, l'organisation du travail et la mise en application de la convention collective du 4 juin 1983 sur les trois structures, et qui justifie l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 4 500 € TTC ;

Le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- d'allouer une subvention à l'association « Etablissement d'accueil petite enfance à gestion associative « la Mômérie » », d'un montant de 182 625 € (CENT QUATRE VINGT DEUX MILLE SIX CENT VINGT CINQ EUROS), dont a été déduite l'aide financière déjà allouée pour l'installation de la P'tite Récré, en vertu de la convention du 11 juillet 2008,
- d'allouer une subvention exceptionnelle de 4 500 € (QUATRE MILLE CINQ CENTS EUROS) afin de permettre à l'association « Etablissement d'accueil petite enfance à gestion associative « la Mômérie » » de faire face à la dépense exceptionnelle générée par l'accompagnement sur site effectué par l'Association Inter Collectif Parents Professionnels visant à rationaliser les modes de gestion, l'organisation du travail et la mise en application de la convention collective du 4 juin 1983 sur les trois structures,
- d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer la convention, telle qu'annexée à la présente, venant fixer les moyens matériels et financiers mis à la disposition de l'association, leurs conditions d'utilisation et les obligations de chaque partie signataire.

**N° 47/2009 : PARTICIPATION DE L'ÉQUIPE DE FOOTBALL DU LYCÉE DES GRAVES  
AU CHAMPIONNAT DE FRANCE – OCTROI D'UNE SUBVENTION**

Monsieur PROUILHAC expose :

CONSIDÉRANT que l'équipe de football du lycée des Graves, championne d'académie, s'est qualifiée aux inter-académiques de Limoges pour défendre les couleurs du lycée au championnat de France qui doit se dérouler à Bayeux (Normandie) du 25 au 28 mai 2009,

CONSIDÉRANT que le budget global du voyage s'élève à 3 500 € dont 1 700 € sont financés par l'association sportive du lycée, le lycée et le Conseil régional,

CONSIDÉRANT que 2 lycéens canéjanais font partie de cette équipe,

CONSIDÉRANT qu'une contribution de la Commune permettrait aux familles de ne pas engager de frais importants,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, DECIDE, à l'unanimité :

- d'octroyer une subvention de 300 € (TROIS CENTS EUROS) au Lycée des Graves pour la participation de son équipe de football au championnat de France.

**N° 48/2009 : FESTIVAL TANDEM-THEATRE 2009 :  
DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL**

Monsieur MANO expose :

La 11<sup>ème</sup> édition du festival de théâtre intitulé « Tandem-Théâtre » va être organisée du 10 au 22 novembre 2009 sur les Communes de CANEJAN et de CESTAS.

Ce festival de théâtre amateur et professionnel est organisé conjointement par les deux Communes, la Commune de CANEJAN assurant le pilotage de l'opération.

Un descriptif du projet, un avant-programme et un budget prévisionnel ont été établis, ce dernier étant équilibré grâce à l'apport d'une subvention du Conseil général de 5 000 euros, dont il convient de faire la demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- d'approuver le projet de la 11<sup>ème</sup> édition du festival « Tandem-Théâtre » ainsi que le budget prévisionnel ci-annexé,  
- de solliciter une subvention de 5 000 euros auprès du Conseil général pour assurer l'équilibre financier de cette manifestation.

**N° 49/2009 : CREATION D'UN GROUPEMENT D'ACHATS POUR LES CONTRATS D'ASSURANCE  
ENTRE LA MAIRIE DE CESTAS, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CESTAS-CANEJAN,  
LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CESTAS, LA MAIRIE DE CANEJAN  
ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CANEJAN**

Monsieur le MAIRE expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des marchés publics, et notamment son article 8,

VU le projet de « convention constitutive du groupement d'achats » annexé à la présente délibération,

CONSIDÉRANT que dans le cadre des prestations de service en assurance, la Mairie de Cestas, la Communauté de Communes Cestas-Canéjan, le Centre Communal d'Action Sociale de Cestas, la Mairie de Canéjan et le Centre Communal d'Action Sociale de Canéjan doivent renouveler leurs différents contrats garantissant :

- les bâtiments,
- la responsabilité civile,
- les véhicules,
- les risques statutaires

CONSIDERANT qu'afin d'obtenir des offres économiquement plus avantageuses et de mutualiser la procédure de passation des marchés, la Mairie de Cestas, la Communauté de Communes Cestas-Canéjan, le Centre Communal d'Action Sociale de Cestas, la Mairie de Canéjan et le Centre Communal d'Action Sociale de Canéjan souhaitent constituer un groupement d'achats, conformément à la procédure prévue à l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer la convention constitutive du groupement d'achats, telle qu'annexée à la présente délibération, qui définit les modalités de fonctionnement du groupement et en désigne le coordonnateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- de faire siennes les conclusions du rapporteur,
- d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer la convention constitutive du groupement d'achats, telle qu'annexé à la présente,
- de mandater la Commission d'Appel d'Offres de la Mairie de Canéjan pour désigner son représentant au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement ainsi constitué.

<b>N° 50/2009 : DEPLACEMENT PANNEAUX D'AGGLOMERATION RD 1010</b>
--

Madame HANRAS expose :

VU le Code de la Route et notamment ses articles R110-2 et R411-2,

CONSIDERANT que le terme « agglomération » se définit comme un espace sur lequel sont groupés des immeubles bâtis rapprochés et dont l'entrée et la sortie sont signalées par des panneaux placés à cet effet le long de la route qui le traverse ou qui le borde,

CONSIDERANT que la portion de la route départementale RD 1010 située entre l'actuelle limite Ouest de l'agglomération et l'extrémité Est du Lac Vert, bien que déjà urbanisée, est actuellement classée « Hors agglomération », CONSIDERANT que sur cette partie, la présence du lotissement « Le Hameau de la House » (impasse des Renardeaux), de la maison de retraite « La Braneyre » et des arrêts de la ligne 505 du Conseil général, génère un flux de véhicules lié à la desserte de ces équipements soumettant ses usagers à un risque potentiel d'accident du fait de la vitesse limitée à 70 km/h et hors agglomération à 90 km/h,

CONSIDERANT que le Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 18 juin 2007, a pour effet, dans l'esprit du développement durable prescrit par la loi Solidarité Renouvellement Urbain (loi S.R.U.) et, plus récemment, dans celui du projet de loi « Engagement national pour l'environnement » dit « Grenelle 2 », de densifier les possibilités de construction des terrains déjà urbanisés afin de limiter l'étalement urbain, selon le principe de « Construire la ville dans la ville », et notamment ceux situés aux abords de la route départementale RD 1010,

CONSIDERANT que la classification « Hors agglomération » de cette partie de voie, interdisant tout nouvel accès sur la route départementale et donc toute nouvelle construction desservie par celle-ci sur ce secteur, incompatible avec les principes de la loi S.R.U. et du « Grenelle 2 » retenus par la Commune, freine l'urbanisation sur cette partie de voie,

CONSIDERANT en outre que sur cette emprise, l'élagage des arbres et la maintenance de l'éclairage public, à la charge de la Commune de Canéjan, nécessite systématiquement pour chaque intervention, du fait de sa classification « Hors agglomération », une demande d'arrêt auprès du Conseil général, allongeant significativement les délais d'action du personnel communal,

CONSIDERANT que la Commune de Canéjan, pour optimiser le fonctionnement de ses services techniques, souhaite intervenir dans les meilleurs délais sur cette partie de route et que cela n'est possible que si elle est classée en « Agglomération »,

Il y a lieu de déplacer les panneaux de signalisation d'entrée et de sortie d'agglomération sur la partie Ouest de la RD 1010 devant les numéros 39 et 44 avenue de la Libération comme indiqué sur le document joint.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- le déplacement des panneaux de signalisation d'entrée et de sortie d'agglomération sur la partie Ouest de la RD 1010 devant les numéros 39 et 44 avenue de la Libération,
- que cette délibération sera transmise à titre d'information à la Direction des Infrastructures du Conseil général de la Gironde et à la Direction Départementale de l'Équipement de la Gironde.

**N° 51/2009 : ASSAINISSEMENT – TRANCHE 18A –  
INSTALLATION DE DEPHOSPHATATION SUR LES STATIONS D’EPURATION**

Mademoiselle BOUTER expose :

La commission permanente du Conseil Général de la Gironde s’est réunie le 11 mars 2009 afin d’étudier les demandes de subvention présentées par la commune de Canéjan.

La demande d’installation de déphosphatation sur les stations d’épuration bénéficie d’une inscription au Programme Départemental 2009.

Cette inscription porte sur un montant de travaux de.....41 000,00 € HT  
 La subvention payable en capital au taux de .....30%  
 Représente un montant de.....12 450,00 € HT  
 Le montant de la dépense est estimé à.....41 000,00 € HT  
**Soit.....49 036,00 € TTC**

Le plan de financement prévisionnel des travaux s’établit de la façon suivante :

Subvention.....12 450,00 € HT  
 Autofinancement.....28 550,00 € HT

Le Conseil municipal ayant déjà adopté le projet général de travaux à l’unanimité par délibération n° 99/2006 du 12 décembre 2006, DECIDE, à l’unanimité :

- de solliciter l’attribution de la subvention du Conseil général de la Gironde pour l’installation de déphosphatation sur les stations d’épuration.

**N° 52/2009 : ASSAINISSEMENT – TRANCHE 18B –  
POSE DE DEBITMETRES SUR LES STATIONS D’EPURATION**

Mademoiselle BOUTER expose :

La commission permanente du Conseil Général de la Gironde s’est réunie le 11 mars 2009 afin d’étudier les demandes de subvention présentées par la commune de Canéjan.

La pose de débitmètres sur les stations d’épuration bénéficie d’une inscription au Programme Départemental 2009.

Cette inscription porte sur un montant de travaux de.....11 700,00 € HT  
 La subvention payable en capital au taux de .....30%  
 Représente un montant de..... 3 510,00 € HT  
 Le montant de la dépense est estimé à.....11 700,00 € HT  
**Soit..... 13 993,20 € TTC**

Le plan de financement prévisionnel des travaux s’établit de la façon suivante :

Subvention..... 3 510,00 € HT  
 Autofinancement..... 8 190,00 € HT

Le Conseil municipal ayant déjà adopté le projet général de travaux à l’unanimité par délibération n° 99/2006 du 12 décembre 2006, DECIDE, à l’unanimité :

- de solliciter l’attribution de la subvention du Conseil général de la Gironde pour la pose de débitmètres sur les stations d’épuration.

**N° 53/2009 : ALIMENTATION EN EAU POTABLE – TRANCHE 19A – SECTORISATION DU RESEAU**

Mademoiselle BOUTER expose :

La commission permanente du Conseil Général de la Gironde s'est réunie le 11 mars 2009 afin d'étudier les demandes de subvention présentées par la commune de Canéjan.

Les travaux de sectorisation du réseau d'eau potable bénéficient d'une inscription au Programme Départemental 2009.

Cette inscription porte sur un montant de travaux de.....	72 300,00 € HT
La subvention payable en capital au taux de .....	50%
Représente un montant de.....	36 150,00 € HT
Le montant de la dépense est estimé à.....	72 300,00 € HT
<b>Soit.....</b>	<b>86 470,80 € TTC</b>

Le plan de financement prévisionnel des travaux à réaliser s'établit de la façon suivante :

Subvention.....	36 150,00 € HT
Autofinancement.....	36 150,00 € HT

Le Conseil municipal ayant déjà adopté le projet général de travaux à l'unanimité par délibération n° 114/2005 du 13 décembre 2005, DECIDE, à l'unanimité :

- de solliciter l'attribution de la subvention du Conseil général de la Gironde pour la sectorisation du réseau d'eau potable.

**N° 54/2009 : ALIMENTATION EN EAU POTABLE – TRANCHE 18B –  
REHABILITATION DU FORAGE DE ROUILLAC**

Mademoiselle BOUTER expose :

La Commune de Canéjan bénéficie d'une inscription au Programme Départemental 2008 pour la réhabilitation du forage de Rouillac.

Cette inscription porte sur un montant de travaux de.....	220 000,00 € HT
La subvention payable en annuité sur 15 ans au taux de .....	2 %
Représente un montant annuel.....	4 400,00 € HT
Le montant de la dépense est estimé à.....	220 000,00 € HT
<b>Soit.....</b>	<b>263 120,00 € TTC</b>

Le plan de financement prévisionnel des travaux s'établit de la façon suivante :

Subvention.....	66 000,00 € HT
Autofinancement.....	154 000,00 € HT

Le Conseil municipal ayant déjà adopté le projet général de travaux à l'unanimité par délibération n° 98/2006 du 12 décembre 2006, DECIDE, à l'unanimité :

- de solliciter l'attribution de la subvention du Conseil général de la Gironde

**N° 55/2009 : FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES (F.D.A.E.C.)**

Mademoiselle BOUTER expose :

Le Conseil général a reconduit, dans le cadre de son budget 2009, son soutien aux Communes de Gironde au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'équipement des Communes (F.D.A.E.C.).

Le montant de l'enveloppe pour notre Commune s'élève à 31 400,35 €, soit 11 717,14 € alloués à la voirie et 19 683,20 € pour les autres investissements réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale. Ces travaux doivent être autofinancés à hauteur de 20% de leurs montants HT. En outre, ils doivent répondre à au moins 3 des 10 critères prévus dans la délibération Agenda 21 du Conseil général en date du 15 décembre 2005.

Les critères retenus sont les suivants :

- Critère n° 2 : Prise en compte de la relation de l'équipement avec son environnement immédiat ;
- Critère n° 4 : Prévision avant le démarrage du chantier des modalités de la collecte et de l'évacuation des déchets conformément à la charte « Propre » ;
- Critère n° 9 : Prise en compte du confort de vie dans l'équipement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- de réaliser en 2009 les opérations suivantes :
  - ⇒ Voirie : travaux d'aménagement sécuritaire chemin Salvador Allende et rue des Lilas
  - ⇒ Autres investissements : Réfection des menuiseries extérieures de l'école Maurice Carême, mise aux normes de l'armoire générale et de l'éclairage de sécurité de l'école du Cassiot,
- de demander au Conseil général de la Gironde de lui attribuer une subvention de 11 717,14 € au titre de la voirie et de 19 683,20 € au titre des autres investissements,
- d'assurer le financement complémentaire par autofinancement.

**N° 56/2009 : AVIS SUR LES PROJETS DE REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN D'OCCUPATION  
DES SOLS (P.O.S.) DE LA COMMUNE DE CESTAS**

Monsieur GASTEUIL expose :

VU le code de l'Urbanisme et notamment son article L.123-6,  
 VU les délibérations du Conseil municipal de la Commune de CESTAS en date du 12 novembre 2008 et du 22 décembre 2008, décidant une révision simplifiée de son Plan d'Occupation des Sols (P.O.S),  
 VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme (habitat, cadre de vie, patrimoine, environnement) de la Commune de CANEJAN en date du 7 mai 2009,

CONSIDERANT les dossiers de révision simplifiée notifiés le 27 mars 2009 pour avis à la Commune de CANEJAN,  
 CONSIDERANT que ces révisions simplifiées portent sur :

- un projet de centrale photovoltaïque soutenu par EDF-EN sur une superficie de 58 hectares nécessitant le déboisement d'une superficie de 60 hectares, en ce qui concerne la délibération du Conseil municipal de la Commune de CESTAS en date du 12 novembre 2008,
- un projet de ferme photovoltaïque soutenu par OPTISOLAR sur une superficie de 250 hectares nécessitant le déboisement d'une superficie de 255 hectares, en ce qui concerne la délibération du Conseil municipal de la Commune de CESTAS en date du 22 décembre 2008,

Il y a lieu que le Conseil municipal émette son avis sur ces deux projets de révision simplifiée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable aux projets de révision simplifiée du P.O.S. de la Commune de CESTAS.

~~~~~

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des décisions n° 18/2009 à 20/2009 prises dans le cadre de la délégation qui lui a été donnée. Ces décisions sont insérées dans le registre des délibérations.

~~~~~

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 10.

M. GARRIGOU Bernard	M. MANO Alain	Mme IRIARTE-HANRAS Corinne
M. GREZILLIER Pierre	Mme GERVAIS Catherine	M. PROUILHAC Laurent
Mme SALAÜN Florence	M. MARTY Etienne	Mme BOUTER Aurore
Mme MORA Christiane	Mme CHARTREAU Marie-Claude	Mme TOURON Chantal
M. LOQUAY Philippe	M. VALLEJO Francis	Mme OLIVIE Guylaine
Mme FAURE Evelyne	M. JAN Etienne	M. LALANDE Michel
M. MASSICAULT Francis	M. GRENOUILLEAU Jean-Louis	Mme TAUZIA Cécile
Mme PETIT Ellen	M. DEFFIEUX Denis	M. VEYSSET Pierre
Mme ROUSSEL Nathalie	M. GASTEUIL Bruno	Mme BARRAULT Camille
M. LALANDE Jérôme	M. MONGIS Julien	